

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'URRUGNE**

En exercice : 29  
Votants : 28  
Absent : 1

L'an deux mille neuf  
Le 14 décembre  
18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'URRUGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Odile de CORAL, maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2009

Présents : Mme Odile de CORAL, Maire, Mme Germaine HACALA, Mrs Francis GAVILAN, Beñat IRASTORZA, Mme Claire d'ELBEE, M. Pierre TETEVUIDE, Mme Isabelle RAGOZIN, Mrs Martin TELLECHEA, Michel BERCETCHE, Pascal MARTIN, Melle Marie-Hélène GOYA, Mrs Michel LARRETCHÉ, Beñat EXPOSITO, Léon MARIN, Melle Valérie ANDIAZABAL, M. Jean TELLECHEA, Mmes Danièle DUFAU, Elisabeth PERY, Marie-Josée GOYA, M. Renaud LASSALLE, M. Philippe ARAMENDI, Dominique MELE, Mmes Annette ARAMBURU, Thérèse HALSOUET et M. Beñat ELIZONDO.

Pouvoirs :

Mme CONNAN-GIACOMETTI à Melle ANDIAZABAL  
Mme Isabelle LEBARS-FAURISSON à Mme RAGOZIN  
Mme Isabelle ECHEVERRIA à M. Philippe ARAMENDI

Absent:

M. Didier PICOT.

M. Beñat EXPOSITO est désigné secrétaire de séance

**OBJET : Convention de mise à disposition d'agents communaux à l'OGEC d'Urrugne**

Madame le Maire indique qu'à l'heure actuelle des agents communaux sont mis à disposition de l'OGEC et travaillent à l'Ecole Saint François Xavier et L'Ecole Immaculée Conception. Il s'avère que ces mises à disposition doivent être formalisées par une convention.

Madame le Maire précise le cadre législatif et réglementaire fixant le régime juridique de la mise à disposition des agents territoriaux, à savoir :

- le régime des mises à disposition d'agents communaux est fixé par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n°2008-580 du 18 juin 2008.
- la mise à disposition est possible notamment auprès « des organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique d'Etat, des Collectivités Territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour l'exercice des seules missions de services public confiées à ces organismes ».

Madame le Maire rappelle que les écoles Saint-François Xavier et Immaculée Conception sont gérées par un seul et même organisme de gestion de l'enseignement catholique, l'OGEC. Cette association loi 1901 est l'organisme d'accueil des agents territoriaux.

Par ailleurs les agents territoriaux qui interviennent sur l'école à proprement parler, participent au service public de l'éducation auquel l'OGEC est associé par le biais d'un contrat d'association avec l'Etat.

.../...

**Suite délibération du 14 décembre 2009 : « Convention de mise à disposition d'agents communaux à l'OGEC d'Urrugne »**

Compte tenu de ces éléments, il convient de conclure une convention de mise à disposition avec l'OGEC pour l'ensemble des agents territoriaux mis à disposition en prévoyant notamment les modalités de remboursement de la rémunération des fonctionnaires mis à disposition de l'organisme d'accueil par la collectivité.

Madame le Maire précise que la durée de la mise à disposition est de trois ans, renouvelable par périodes ne pouvant pas excéder cette durée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- DECIDE de signer avec l'OGEC une convention de mise à disposition d'agents communaux.

*Votes pour : 25*

*Abstentions : 3*

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Certifié exécutoire par son envoi  
en Sous-Préfecture :  
Visé le :  
Publié ou notifié le :